



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le 1^{er} juillet 2025, à 20 H 30, en session ordinaire, sous la présidence de Mr TEIXEIRA Francisco, Maire.

Etaient présents : Mr TEIXEIRA Francisco, Mme LE PAIH Nicole, Mr VAUTIER Gilbert, Mr COCHIN Jacky, Mr KNAPIK Laurent, Mr LEROY Rémy.

Absent excusé : Mr LEBOUVIER Yann, Mr PEIGNÉ Guillaume, Mme CHAMPAGNE Marine

Mme LE PAIH Nicole a été élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Ordre du jour :

➤ Approbation du compte-rendu du 8 avril 2025

Pour délibération :

- Devis traitement façade salle communale
- Devis cache pompe à chaleur
- Devis mise aux normes électrique suite contrôle DEKRA
- Devis parafoudre église

Pour Information :

- Questions diverses
- Organisation des festivités du 14 juillet

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Adoption du compte rendu de la séance du 8 avril 2025. Sur la demande de Monsieur le Maire, aucune remarque n'est formulée sur le compte rendu précédent Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Devis traitement façades salle communale

Délibération n°12/2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, dans le cadre de la rénovation de la salle communale, il convient de réaliser un traitement anti-humidité sur les façades de la salle communale. Le Conseil Municipal retient la proposition de STEPHANE RICO pour le traitement anti-humidité sur les façades de la salle communale pour un montant de 2 610,00 € (TVA non applicable).

➤ Vote : Unanimité (Présents : 6)

Devis cache pompe à chaleur

Délibération n°13/2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, dans le cadre de la rénovation de la salle communale et de l'installation de la pompe à chaleur, il convient d'installer un cache groupe. Le Conseil Municipal retient la proposition de l'entreprise CLIM IDF pour l'installation d'un cache groupe pour la pompe à chaleur pour un montant de 692,40 € (soit 577,00 HT).

➤ Vote : Unanimité (Présents : 6)

Devis remise aux normes installation électrique

Délibération n°14/2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, suite au contrôle annuel DEKRA, une remise aux norme électrique doit être effectué dans les locaux de la mairie. Le Conseil Municipal retient la proposition de l'entreprise NBE ELECTRICITE pour la mise aux normes électrique de la mairie pour un montant de 1 240,00 € HT (soit 1 488,00 € TTC).

➤ Vote : Unanimité (Présents : 6)

Approbation du PV de mise à disposition des biens affectables à l'exercice des compétences eau et assainissement et de transfert de l'actif et du passif

Délibérations n°15/2025

Dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement à la communauté de Communes des Portes Euréienne d'Île de France, il est nécessaire de procéder au transfert des biens, équipements, et éventuellement des droits et obligations afférents, nécessaires à l'exercice des dites compétences.

Les mises à disposition ont lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée et entraînent des opérations d'ordre patrimonial et non budgétaires. Elles n'ont aucune incidence financière directe sur le budget communal et ne génère ni mouvement de trésorerie ni perte de ressources.

Il est donc nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition de ces biens et une annexe financière de transfert de l'actif et du passif.

Il convient désormais que ces documents soient approuvés de manière concordante par la commune et la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-17 et L5211-18

Vu la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment son article 5

Vu les statuts de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France

Le conseil municipal approuve le transfert à titre gratuit des biens mentionnés ci-dessus à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, dans le cadre du transfert de compétences ; approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens et son annexe financière de transfert d'actif et passif ; approuve en conséquence Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition et de transfert d'actif et de passif ainsi que tous les documents afférents à cette opération ; à transmettre la présente délibération à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 6)

Questions diverses

Fonds Solidarité Logement

Délibération n°16/2025

Monsieur le Maire indique que le Département d'Eure et Loir s'est vu confier depuis le 1^{er} janvier 2005, le Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) qui intervient pour aider financièrement les personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent ou indépendant ou à s'y maintenir. Il précise les textes en vigueur permettent aux communes et communauté de communes d'abonder ce fonds.

Le Conseil Municipal décide de ne pas participer financièrement au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2025.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 6)

Fonds d'Aide aux Jeunes

Délibération n°17/2025

Monsieur le Maire indique que le Département d'Eure et Loir s'est vu confier depuis le 1^{er} janvier 2005, le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), qui s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Il précise également que les communes et communautés de communes peuvent soutenir le département dans le financement de ce fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas participer financièrement au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficultés, pour l'année 2025.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 6)

Organisation de la fête nationale

Délibération n°18/2025

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide d'organiser un apéritif dinatoire pour célébrer la fête nationale qui aura lieu le dimanche 13 juillet 2025. Cet apéritif sera offert gratuitement, sur inscription, aux habitants de Léthuin qui y participeront.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 6)

DM n°1 Solde exécution investissement

Délibération n°19/2025

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, propose la décision modificatif de reporter le résultat d'investissement cumulé de 2024

Section de fonctionnement

Dépenses :

Art 615228	= - 28 851,15 €
Art 023	= + 28 851,15 €

Section d'investissement

Dépenses :

Art 001	= + 28 851,15 €
---------	-----------------

Recettes :

Art 021	= + 28 851,15 €
---------	-----------------

➤ Vote : Unanimité (Présents : 6)

DM n°2 Compléments travaux salle communale

Délibération n°20/2025

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, propose la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses :

Art 615228	= - 3 310,00 €
Art 023	= + 3 310,00 €

Section d'investissement

Dépenses :

Art 001	= + 3 310,00 €
---------	----------------

Recettes :

Art 021	= + 3 310,00 €
---------	----------------

➤ Vote : Unanimité (Présents : 6)

Etat des produits irrécouvrables

Délibération n°21/2025

Monsieur le Maire explique que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public.

À cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la Loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décident d'admettre en non-valeur les titres de recettes recensés par le SGC de Chartres, décident d'imputer ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 6)

Loyer logement communal

Délibération n°22/2025

Le Maire indique au Conseil Municipal que le logement communal sis 10 rue Paul Gaillard à Léthuin est vacant depuis le départ des locataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour signer la convention, à intervenir entre la commune et les futurs locataires, fixant les conditions de la location, qui prendra effet à compter du 1^{er} août 2025, pour une durée de 3 ans.

Le loyer mensuel est fixé à 550,00 €, révisable automatiquement chaque année à la date anniversaire de la date d'effet de la convention en proportion des variations de l'indice de référence des loyers d'habitation publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

➤ Vote : Unanimité (Présents : 6)

Le vide grenier sera organisé le dimanche 14 septembre 2025. Une caution de 10 €uros sera demandée à chaque exposant, afin de confirmer l'inscription.

Le Secrétaire de Séance
Nicole LE PAIH

Le Maire,
Francisco TEIXEIRA